

ministère et, pour avoir vérifié avec la bande, les indiens aussi donnent cette interprétation.

Donc, les individus dans la bande qui ont décidé de ne pas céder leur droit vont être condamnés, éventuellement, à avoir recours au fonds d'indemnisation, ne pourront pas ou pourront avec difficulté prendre des recours contre le gouvernement, contre les différents paliers de gouvernement ou contre la compagnie. Donc, le fonds d'indemnisation est là pour régler les factures passées et futures et en dehors de ça, il n'y aura plus d'argent mis de l'avant par le gouvernement.

Donc, si on prend le raisonnement du gouvernement fédéral, lui s'est dit: «Pour régler le passé et l'avenir, je donne 35 millions de dollars et voici de quelle façon je règle ma responsabilité fiduciaire à l'égard des autochtones de Pictou Landing.» C'est un peu le résumé, je pense, de ce que le gouvernement a voulu faire. Il n'y a personne, je pense, qui va pouvoir passer à travers le fait que cette loi le prévoit comme ça, il n'y a personne qui va pouvoir dire: «Moi, je vais aller plus loin et poursuivre ma démarche davantage en intentant une poursuite personnelle, par exemple, de l'ordre de 10 millions de dollars.» Les gens vont toujours se faire ramener au fonds d'indemnisation, d'où un empêchement majeur d'avoir recours à des procédures personnelles et là-dessus, moi, à la place d'un individu qui n'a pas renoncé à ses droits, je regarderais si, du côté de la Constitution, on me permet de poursuivre.

Je sais que ça serait un empêchement supplémentaire, mais je pense que, probablement, les individus peuvent poursuivre quand même, mais la clause que je viens de vous lire va certainement être quelque chose sur quoi les procureurs de la Couronne vont compter pour ramener les gens toujours au fonds d'indemnisation.

En conclusion, il y a du positif dans l'entente. C'est de l'argent qui va échapper à la Loi sur les indiens. Cependant, sur le processus de règlement, sur le processus parlementaire, le cheminement est hautement contestable. D'une part, on a le fédéral et la province de Nouvelle-Écosse qui laissent la situation se dégrader pendant 30 ans. Le gouvernement fédéral ferme les yeux sur son rôle fiduciaire pendant 30 ans. Il intervient lorsque le gâchis est accompli et presque irréversible.

• (1200)

Il donne une tentation aux autochtones en sachant qu'ils sont dans des conditions de vie misérables, il leur brandit un chèque de 2 000 \$ en leur en promettant un autre de 1 500 \$ s'il a une signature. Il dit à la bande: «Vous allez avoir un fonds d'indemnisation, vous allez avoir un total de 35 millions pour vous relocaliser, pour mettre de l'avant des projets.» Connaissant la condition de vie de ces gens, la tentation est tellement forte que, naturellement, je comprends parfaitement qu'ils sautent sur cette occasion. L'approche est paternaliste. Il reprend tous les droits de poursuite dans un contexte où la détermination est tellement large, la précision des termes employés est tellement floue que le gouvernement peut, à sa guise, absolument ne rien faire et laisser la situation se dégrader. Finalement il présente le projet de loi alors que tout est réglé.

Quand je vous dit que tout est réglé, c'est que l'entente a été signée, l'argent a été donné, la bande s'est déjà compromise.

### Initiatives ministérielles

Tout est fait, il ne nous reste plus qu'à nous, de dire: «D'accord, on va entériner cela.»

Sur le processus de règlement, sur le processus parlementaire, nous avons de sérieuses réserves. Malheureusement on est mis devant le fait accompli. On va respecter la décision référendaire de ce groupe à 95 p. 100, de prendre l'entente telle qu'elle est, mais j'aurais une invitation à faire au gouvernement. Il serait intéressant, s'il y a d'autres règlements éventuels—et je suis sûr qu'il y en a d'autres étant donné le nombre de réserves qui existent au Canada—il faudrait qu'on respecte un processus réglementaire pour en arriver à un règlement et un processus parlementaire un petit peu plus démocratique, qu'on ne nous mette pas devant le fait accompli. On ne peut pas nous dire: Voici, tout est réglé, maintenant vous n'avez qu'à adopter le projet de loi.

Comme je l'ai dit, il a l'air bien anodin, il n'y a que quatre articles, mais c'est un projet de loi qui a des impacts et des conséquences à Pictou Landing. Je vais boucler la boucle, si on regarde la mise en situation que je vous ai présentée plus tôt, ces gens-là ont probablement toujours vécu à côté de ce cours d'eau et se retrouvent à devoir aller ailleurs, dans des terres qui, peut-être, je l'espère, avec la somme de 35 millions, vont leur permettre de retrouver leurs traditions et leur culture. Ce sont des gens qui comptent sur la pêche pour leur subsistance et leur avenir.

On peut déplorer le processus réglementaire et parlementaire mais le Bloc québécois va quand même appuyer le projet de loi dans le respect de la décision de Pictou Landing et des autochtones de cet endroit d'accepter l'entente telle qu'elle est.

[Traduction]

**M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.):** Madame la Présidente, j'ai écouté avec plaisir la députée de Central Nova, qui représente la circonscription où est installée la bande indienne de Pictou Landing. J'ai aussi apprécié le discours du député bloquiste de Saint-Jean, mais, si je n'avais entendu ni son mot d'ouverture ni sa conclusion, j'ignorerais comment il entend se prononcer.

Je suis heureux de pouvoir intervenir à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-60, Loi sur l'accord concernant la bande indienne de Pictou Landing. Cette mesure législative a dûment fait l'objet d'une étude en deuxième lecture et d'un examen attentif en comité. Je suis reconnaissant envers les fonctionnaires, qui nous ont fourni des explications convaincantes et détaillées.

Mes collègues et moi avons des réticences, surtout du fait qu'il s'agit de ratifier un accord alors que 28 millions de dollars sur le règlement de 35 millions de dollars ont déjà été versés, mais nous appuyons vraiment l'objet du projet de loi.

Permettez-moi de décrire brièvement la situation: en 1966, sans le consentement éclairé de la bande, l'État a décidé de transférer à la province de la Nouvelle-Écosse les droits de riverain qu'il possédait dans l'estuaire de marée de Boat Harbour. Ce transfert a permis à la province d'exploiter à cet endroit une installation de traitement des effluents d'une usine de pâte kraft de la compagnie Scott Industries Maritime Limited.

En juillet 1992, le gouvernement a approuvé un mandat de négocier un règlement à l'amiable de la poursuite judiciaire. Le